



Arrêté fédéral III concernant le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2019

du 2 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016¹ sur le fonds
pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,

arrête:

Art. 1

Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2019 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 1 923 701 834 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 3 895 622 681 francs, dont un montant de 3 408 604 580 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 2 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 2 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

